

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE ATTESTATION

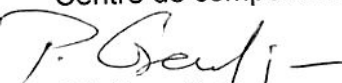
délivrée à l'Association FOCALÉ, avec siège à Nyon, dont le but est le suivant :

« *L'Association FOCALÉ a pour buts:*

- a. de promouvoir et de diffuser sous toutes ses formes la photographie d'auteur.*
- b. de regrouper les personnes intéressées par une réflexion sur l'image photographique.*
- c. de susciter la réalisation d'expositions tant collectives qu'individuelles.*
- d. de favoriser les contacts entre les photographes et le public, ainsi qu'avec les éditeurs, les medias, les collectivités. »*

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000. Cette attestation est valable dès le 1^{er} janvier 2022.

Administration cantonale des impôts
Division de la taxation
Centre de compétences personnes physiques


Patrick Grandjean
Le responsable


Anna Pivin
Juriste-fiscaliste